



Chalonnnes-sur-Loire, le 05/05/2025

**RECRUTEMENT SUR UN POSTE PERMANENT
VILLE DE CHALONNES-SUR-LOIRE
« RESPONSABLE VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE – MANIFESTATIONS (H/F) »**

La Ville de Chalonnnes-sur-Loire (6 700 habitants, 120 associations actives), membre de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA), recrute un responsable (H/F) permanent ou à défaut, contractuel, pour son service *Vie Associative et Citoyenne – Manifestations*, à temps complet, à partir du 1^{er} juillet 2025.

Située à 25 km d'Angers, sur la ligne SNCF Angers-Cholet, Chalonnnes dispose d'une gare TER facilement accessible en vélo depuis le centre-ville.

Rattaché à la Direction de la Vie Locale, le service *Vie Associative et Citoyenne – Manifestations* a pour missions d'animer et de soutenir les initiatives locales de sorte à favoriser l'implication citoyenne et la participation des habitants, d'une part, et de gérer les enjeux organisationnels et réglementaires de la vie associative, notamment dans les partenariats avec la Ville, d'autre part.

Les missions et objectifs du poste :

- Animation de la vie associative : Forum des associations, réunion annuelle des associations ;
- Création d'un guichet unique associatif : information, orientation, gestion administrative, coordination de la gestion des salles municipales ;
- Coordination des manifestations et de l'évènementiel associatif et municipal : rôle de facilitateur et de coordinateur ;
- Référent du pôle Citoyenneté : structuration des actions participatives et citoyennes, évènementiel de type Soirée des nouveaux habitants, suivi du jumelage ;
- Collaboration et soutien aux autres services de la Direction de la Vie Locale, notamment pour le volet évènementiel.

COMPÉTENCES ATTENDUES POUR LE POSTE :

Savoir-faire :

- Compétences organisationnelles : être rigoureux-euse, méthodique, savoir travailler en transversalité et en équipe ;
- Compétences en conception et pilotage de projet ;
- Compétences en organisation événementielle ;
- Management stratégique : savoir décider, impulser et accompagner le changement, entraîner l'adhésion, savoir identifier les risques, appréhender les situations et environnements complexes ;
- Encadrement ponctuel (stagiaires) ;
- Aisance en informatique pour utilisation quotidienne de Pack Office, Microsoft 365 ;
- Communication et expression orale ;
- Aptitude à gérer un budget et à l'exécuter ;
- Disposer de bonnes capacités d'analyse et de synthèse.

Savoir-être :

- Autonomie et initiative ;
- Adaptabilité et réactivité ;
- Aisance relationnelle ;
- Posture professionnelle en adéquation avec les publics ;
- Discrétion et réserve.

Des connaissances dans ces domaines seraient un atout :

- Connaissance des collectivités territoriales ;
- Connaissance du domaine associatif ;
- Connaissance règlementaire des ERP ;
- Connaissance règlementaire des événements accueillant du public.

Expérience :

- Niveau bac+2 minimum ;
- Expérience dans les domaines précités ;
- Permis B obligatoire.

Conditions de travail :

- Poste à temps complet ;
- Travail le week-end, en soirée et jour férié selon réunions ou manifestations ;
- Périodes de forte activité : Mai à mi-juillet / Fin août à septembre ;
- Récupération RTT régulière et en particulier sur les périodes de plus faible activité en termes de manifestations ;
- Le temps de travail liée aux manifestations est inclus dans le temps de travail.

Rémunération :

- Statutaire en référence aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux ou animateurs territoriaux (Cat. B) + régime indemnitaire + prime annuelle.

Autres avantages :

- Adhésion au CNAS (prestations consultables sur cnas.fr) ;
- Participation employeur au financement des contrats de prévoyance ;
- Participation employeur aux repas pris à la résidence Soleil-de-Loire.

Les candidatures (CV + lettre + Diplômes) sont à adresser jusqu'au 31.05.2025 :

Par courrier : Mairie de Chalonnes-sur-Loire - Service RH - Hôtel de Ville - 49290 CHALONNES SUR LOIRE

Ou par courriel : rh@chalonnes-sur-loire.fr

Informations complémentaires :

Travailleurs handicapés : nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant.